

2026 – LCR122

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 11 HEURES 20
L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à onze heures vingt

Délibération légalisée en préfecture le 7 juillet 2026
042-944671452-20260706-2026-LCR122-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile COURBON, Nicolas SCHOLZ, Maude THOLLY, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON
(pouvoir donné à Séverine REYNAUD, Lucien MURZI)

Cf. Rapport n°R2026-LCR122

Objet : PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE MISE EN ŒUVRE DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu la Délibération de l'Assemblée délibérante du Département de la Loire du 17 novembre 2023 relative à la création et aux statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2024-LCR2 de la Régie Loire Connect Réseau relative aux compétences de la Directrice ;

Vu les Délibérations n°2024-LCR3, n°2025-LCR45 et n°2026-LCR98 de Loire Connect Réseau relative à l'autorisation pour la Directrice à passer les marchés de mise en œuvre de la régie ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR122 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à passer les marchés publics portant sur :
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Datacenter ;
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de climatisation.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 07/07/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.